

207107 - Baiser la main à l'oncle paternel ou maternel en singe de respect et de vénération

La question

Une règle de bienséance familiale veut que je baise la main à mes oncles paternels et maternels en guise de manifestation de respect pour les séniors de la famille. Est-ce permis par la loi religieuse ?

La réponse détaillée

Baiser la main au père, à la mère, à l'oncle paternel ou maternel ou au cheikh en signe de vénération et de respect est permis et ne fait l'objet d'aucun inconvénient, à moins que ces gestes n'entraînent un dégât évident. Dans ce cas, il faut les interdire pour prévenir le dégât.

Al-Bahouti (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit dans Kashef al-Quinaa (2/157) : « **Il est permis de baisser la main et la tête en signe de piété, de vénération et de respect que si le geste ne suscite pas le plaisir charnel. Cela exclut apparemment la permission de ces gestes quand ils sont faits pour des motifs mondains. C'est ce qui explique leur interdiction.** »

On lit dans l'encyclopédie juridique (13/131) : « Il est permis de baisser la main à l'uléma scrupuleux, au gouvernant juste, aux père et mère, au maître-enseignant et à toute personne qui mérite respect et vénération. Il est encore permis de baisser la tête, le front notamment l'espace séparant les deux yeux. Mais tous ces gestes doivent s'inscrire dans le cadre d'une manifestation de respect et d'attachement au moment d'accueillir ou de faire ses adieux (à quelqu'un) et par pure piété et à l'abri de toute recherche du plaisir charnel.

Ibn Battal a dit : « **Malick a désapprouvé le baisemain et remis en cause ce qui a été rapporté (sur sa permission) ; selon al-Abhari, Malick ne l'a désapprouvé que quand le geste vise à glorifier et à magnifier (quelqu'un). Si on ne le fait que pour s'approcher à**

**Allah, compte tenu de la piété, du savoir ou de la noblesse de celui dont on baise la main,
cela est permis. »**

Cheikh Ibn Outhaymine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) dit : « **Baiser la main en
signe de respect pour celui qui le mérite comme son père, un vieillard et un maître-
enseignant, ne fait l'objet d'aucun inconvenient, à moins qu'on craigne que cela n'ait un
effet négatif, à savoir provoquer chez celui dont la main est baisée un sentiment de self
estimede nature à le pousser à se croire très important. Nous interdisons le geste dans ce
cas pour éviter cet inconvenient.** » Extrait de Liqaa al-bab al-maftouh (177/30) selon la
numérotation de la librairie virtuelle chamilah.

Ibn Djabrine (Puisse Allah lui accorder Sa miséricorde) a été interrogé en ces termes :
**«Comment juger le fait de baiser la main à quelqu'un ? Comment juger le fait de baiser la
main à quelqu'un qui a du mérite comme un enseignant et consort ? Comment juger le fait
de baiser la main à l'oncle paternel ou maternel et à d'autres personnes âgées ? »**

Voici sa réponse : « **Nous pensons que cela est permis si on le fait en signe de respect et de
vénération des père et mère, des ulémas, des gens vertueux et des personnes âgées issues
des proches parents et consorts. Ibn al-Arabi a écrit une épître sur les dispositions
régissant le baisemain et gestes pareils. Qu'on s'y réfère. Quand le geste est réservé aux
personnes âgées issues de ses proches parents et aux gens vertueux, il traduit le respect et
non l'abaissement et ne revient pas à glorifier l'autre. Nous avons vu une partie de nos
maîtres s'y opposer et l'interdire, apparemment, par humilité et non parce qu'il est
prohibé. Allah le sait mieux.** »

Cela étant, il n'y a aucun inconvenient à baiser la main à l'oncle paternel ou maternel en signe
de respect et de vénération.

Allah le sait mieux.